

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC COMPOSE DE 10 EOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIGLET (Vienne)

PRESENTEE PAR LA **SASU FERME EOLIENNE DE LIGLET**
FILIALE DE LA SOCIETE VOLKSWIND FRANCE

(9 octobre – 9 novembre 2018)

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1 - Rappel de l'objet de l'enquête

Cette enquête est relative à la demande présentée par la SASU Ferme éolienne de Liglet d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) un parc éolien composé de 10 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur la commune de Liglet.

2 - Déroulement et bilan de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 9 octobre 2018 à 9 h 30 au vendredi 9 novembre 2018 à 12 h 30, dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-159 en date du 6 septembre 2018.

L'information du public

La publicité mise en œuvre dans le cadre de l'enquête a permis une information locale correcte permettant à un maximum de personnes de s'informer sur le projet. L'avis d'enquête a été affiché sur 10 points géographiques autour du projet, ainsi qu'à la mairie de Liglet et dans chacune des mairies concernées par le périmètre des 6 km autour du site du projet.

Aucune substitution ou modification de pièce n'est apparue.

Aucun incident n'a marqué le cours de cette consultation.

Le dossier présenté à l'enquête réunit toutes les pièces définies par le code de l'environnement.

Il contient tous les renseignements utiles pour renseigner le public sur l'objet de l'enquête et en comprendre ses principales caractéristiques et enjeux. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers permettent d'avoir une vision

générale du projet. Néanmoins, sans remettre en cause ni la qualité des études, ni la complétude qui le compose, le dossier est resté par son volume (1 340 pages), sa composition et sa technicité, d'un accès très difficile pour le public. La présence de 4 « importantes » annexes (634 pages) à l'étude d'impact ne facilitait pas la manipulation du dossier et la rendait même dissuasive.

La participation du public

Le commissaire enquêteur note **une très forte participation du public** surtout du côté des personnes opposées au projet.

M183-Lambert Guillaume, **conseiller municipal et agriculteur** sur la commune de **Liglet favorable au projet signale dans son observation la présence de nombreux opposants** qui « *perturbent le bon fonctionnement à la date du 9 novembre* ». Il y avait effectivement plus de personnes opposées au projet lors des permanences, mais elles n'ont pas « perturbé » le bon fonctionnement de celle-ci. Il était possible de déposer son observation individuellement. Des échanges se sont établis entre personnes d'avis opposés. En témoigne un extrait de l'observation de **Mme Fièvre Christine** (R23) favorable au projet, « *après un échange très riche avec le commissaire enquêteur et une autre personne venant dénoncer le projet* ».

Les défenseurs du projet directement concernés se sont peu manifestés : 12 pour Liglet et 20 pour les communes environnantes. Les autres personnes, un peu plus de la moitié (37), qui ont émis des avis favorables, n'étaient pas directement concernées et n'habitaient pas dans les communes proches (autres départements et acteurs économiques du secteur éolien). Pour les personnes qui ne se sont pas prononcées, **peut-on conclure à une acceptation tacite du projet par les populations qui ne s'expriment pas ?**

D'autant plus qu'il y avait aussi la possibilité de s'exprimer sur l'adresse électronique dédiée à ce projet sur le site de la préfecture.

Comme déjà indiqué, les opposants étaient très présents, notamment les représentants de l'association pour la Sauvegarde de l'Environnement de Liglet et de la Trimouille, SELT, Messieurs GIOE Daniel et Giraud Alain que j'ai vus à chacune de mes permanences. Pour les autres personnes, il s'agissait principalement d'habitants de Liglet, de riverains habitant les hameaux de Jemelle, Courtevrault, le Terrier, Rangarneau, la Chapelle, Nermaillé et les Borderies directement impactés par le projet.

Au total, ce sont entre **123 et 144** habitants de la commune de Liglet (cf. analyse du décompte des observations pages 13 et 14 de mon rapport d'enquête) qui ont émis un avis défavorable au projet sur 319 habitants dont 232 inscrits sur les listes électorales.

Les autres opposants habitent pour la majorité dans les communes proches du projet.

3 - Analyse et commentaires sur les observations

(en italique bleu : mes remarques)

La concertation préalable et la communication sur le projet

Lors des permanences mais aussi dans leurs observations, les habitants des hameaux situés dans un rayon de 3 km autour de la zone ont déclaré ne pas avoir été informés du

projet et l'avoir découvert au mois de septembre 2018 juste avant l'enquête. Ils se plaignent de devoir subir un projet auquel ils n'ont pas été associés.

Le dossier présenté à l'enquête dans son résumé non technique (page 9) et dans l'étude d'impact (page 31) décrit l'historique, la concertation et la communication mises en œuvre par la société Volfswind sur le projet. Une exposition a été organisée début décembre 2015 sur 10 jours, avec 2 permanences de 2 heures à des horaires habituels de travail. Le dossier indique : « *de nombreuses personnes se sont déplacées aux journées de permanence, notamment la seconde (combien ?), dont une faible partie de riverains* ». *Au regard du ressenti de la population il aurait certainement été nécessaire d'organiser une nouvelle séquence d'information en 2017 en direction des riverains.*

En septembre 2018, un publipostage d'un bulletin d'information (annexe 28) sur le projet auprès des habitants des communes de Liglet, Journet, Béthines et La Trimouille a été réalisé. Un mois avant le début de l'enquête, *c'était peut-être un peu tard et il n'a pas été distribué dans toutes les communes concernées, il manque Saint-Hilaire-sur-Benaize, Haims, et Saint-Léomer*. Il est indiqué par ailleurs que durant le développement du projet, une information des propriétaires, exploitants et élus a été effectuée sur l'avancement du projet.

Même si la création d'une page Internet participe à l'information, elle ne crée pas l'échange nécessaire pour ce type de projet.

Le bulletin municipal de décembre 2017 (annexe 26) fait état en 2 lignes de l'avancée du dossier parmi une liste d'informations générales (voirie, église, recensement, ...). *Là encore, c'est sous-estimer l'impact d'un tel projet sur les habitants.*

Par ailleurs, une première délibération du conseil municipal de Liglet (novembre 2014) avait donné un avis favorable à une étude de faisabilité. En décembre 2015, suite à la présentation de cette étude et à l'annonce qu'un permis de construire sera déposé sans délai à la préfecture sans que le conseil municipal n'ait eu à délibérer sur la poursuite du projet, le conseil municipal de Liglet a émis un avis défavorable au projet (annexe 27). Cette information ne figure pas dans le dossier présenté à l'enquête.

Manifestement, il a manqué dans ce dossier la mise en œuvre d'une démarche de co-construction indispensable à une meilleure perception du projet.

Au regard du projet de parc éolien de Liglet, je suis persuadée qu'il est impossible aujourd'hui de se contenter de « vendre » l'éolien aux élus locaux, en démarchant en catimini les propriétaires fonciers et en se contentant d'informer « a minima » les riverains. La simple communication n'est plus suffisante, il faut de la concertation et du respect à tous les niveaux du projet.

La justification du projet et l'intérêt général du projet

Les partisans du parc éolien, le maire de la commune de Liglet, les habitants favorables et les autres citoyens et acteurs économiques mettent en avant le fait que l'éolien est une énergie « propre » qui contribue au mix énergétique et s'inscrit dans le cadre d'une politique gouvernementale.

Les détracteurs du projet sont pour beaucoup des riverains qui estiment que la zone retenue n'est pas du tout appropriée, du fait de la richesse de sa biodiversité et de son caractère patrimonial et qu'elle génère des tensions dans la population locale. Ils s'interrogent en toute bonne foi sur la pertinence et la rentabilité de ce projet.

Ils indiquent par ailleurs que les agissements de la société porteuse du projet ne sont pas propices à apaiser les tensions.

La plupart d'entre eux m'ont indiqué être favorables à la transition énergétique et ne pas être opposés à l'éolien, mais sont « indignés » de la façon dont se développe le développement sur leur territoire en dehors de tout cadre (voir les délibérations des conseils municipaux de Saint-Hilaire-sur Benaize et de Béthines) et aussi « affolés » par le nombre de projets autorisés, en cours ou à l'étude.

S'ajoutent des membres d'associations (souvent créées au moment de l'apparition d'un projet sur leur commune) opposées au développement anarchique de l'éolien sur le territoire de la Vienne et exposant des arguments souvent repris qui s'inscrivent dans le cadre de grands thèmes déployés contre l'éolien : *dangereux pour la santé, catastrophique pour les paysages et le cadre de vie, inefficace sur le plan énergétique, ...*

J'ai reçu de nombreux dossiers de ces associations, très documentés et adaptés à chaque nouveau projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la Vienne et des départements limitrophes (Indre, Haute-Vienne, Charente).

L'objet de l'enquête n'est pas de faire le procès ou l'apologie de cette source d'énergie mais de débattre de l'opportunité d'implanter un parc éolien sur la commune de Liglet tel qu'il a été présenté par la société Volkswind. Ce projet s'inscrit dans le cadre des politiques énergétiques européennes et nationale qui visent à développer les énergies renouvelables et plus précisément l'éolien.

Les impacts sur la biodiversité et le patrimoine bâti

Ce sont ces points qui ont généré le plus d'hostilité et d'incompréhension vis-à-vis du projet de parc éolien de la part des riverains.

➤ **La biodiversité**

Les opposants indiquent que :

- le projet se situe à moins de 2 km du Parc Naturel Régional de la Brenne, de deux sites Natura 2000, de deux ZNIEFF de type II (Vallée de Salleron, Vallée du Corchon) ;
- les animaux se déplacent entre ces différents sites, d'où la création de trames vertes et bleues ;
- le projet est positionné sous un couloir principal de migration des grues cendrées.

Des photos et films m'ont été montrées pour attester que dans l'aire immédiate du projet, l'étang des Brousses sert de halte migratoire aux grues cendrées. Il m'a aussi été signalé des haltes de cigognes blanches, du guêpier d'Europe dans la vallée de la Benaize à environ 1 km du projet ainsi que la présence du milan noir, espèce protégée.

Il est aussi relevé la présence de 18 espèces de chauves-souris dans l'aire immédiate, avec des populations importantes. Une grande activité est constatée par le bureau d'études ENCIS qui a signalé un enjeu global « modéré à fort ». De nombreuses personnes indiquent que les prescriptions de l'accord EUROBATS et de la SFPEM ne sont pas respectées, que 8 éoliennes sur 10 sont à moins de 200 m des structures boisées, que les animaux se déplacent entre les différentes zones protégées et que la présence des éoliennes au centre de ces espaces sera néfaste pour la biodiversité.

Ces mêmes inquiétudes ont aussi été exprimées dans un courrier très argumenté de la LPO (M99). Elle explique qu'elle n'est pas opposée à l'éolien mais que l'environnement et particulièrement la biodiversité doivent être pris en compte, et conclut qu'elle est « très

objectivement inquiète quant au très grand risque de collisions et de dérangements pour l'avifaune liés à l'installation de ce parc éolien ».

La pollution des sols est aussi très fréquemment évoquée.

De plus en plus de naturalistes s'inquiètent des dégâts occasionnés par les éoliennes sur les oiseaux et les chauves-souris. Les inquiétudes émises par la LPO Poitou-Charentes me semblent entrer dans ce cadre. La LPO note la présence d'un enjeu majeur pour les oies cendrées et la non-prise en compte dans l'étude des nombreux autres oiseaux présents sur le site (la pie-grièche écorcheur, le vanneau huppé, l'œdicnème criard, le busard cendré, le milan noir, ...), dont le statut de conservation est défavorable.

Je prends acte des enjeux majeurs signalés par les spécialistes de l'environnement et aussi par la DREAL

➤ Le patrimoine bâti

La plupart des opposants estiment que le projet n'est pas acceptable au regard de la richesse patrimoniale, qu'elle soit composée de bâtiments historiques classés ou de patrimoine vernaculaire.

La proximité des éoliennes vis-à-vis **du prieuré de Villesalem** soulève encore une fois beaucoup d'inquiétudes. Ce monument est considéré comme un témoin exceptionnel du XII^e siècle, implanté dans un site encore préservé. Il représente un pôle d'attraction pour le territoire du Montmorillonnais. L'association des amis de Villesalem, par la voix de son président, m'a fait part de ses craintes de voir l'environnement du prieuré transformé par la présence « *de ventilateurs clignotants en parfait anachronisme avec les lieux chargés d'histoire qu'ils entourent* ». Il indique aussi que l'implantation du parc éolien de Liglet viendrait en totale contradiction avec les politiques de valorisation mises en œuvre sur le territoire (mise en valeur des paysages, des sites naturels, des sites patrimoniaux).

L'abbaye de Saint-Savin inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO est aussi beaucoup évoquée, notamment au travers de l'étude paysagère réalisée en 2015 à la demande de la DRAC Poitou-Charentes (page 12 du rapport d'enquête). Cette étude avait pour objet « la préservation de la qualité des paysages et leur préservation des atteintes environnementales liées à la réalisation d'équipements ou de constructions diverses » et notamment des éoliennes. En effet, l'abbaye se situe à environ 16 km du parc et d'après le photomontage PV 3 (page 118 de l'étude paysagère) l'ensemble des pales seront visibles. L'étude indique « *qu'à cette distance cela impactera peu la lecture du paysage* ».

Les photomontages ont été remis en question, suspectés de minimiser les impacts visuels. Une contre-étude a été effectuée pour démontrer leur inexactitude. Il faut bien noter que les photomontages sont réalisés au moment où la végétation est la plus dense, aussi le choix des points de vue peut-il être discuté. Certains doutent que ces éoliennes de 180 m soient aussi peu visibles dans le voisinage immédiat. *Le porteur de projet dans son mémoire en réponse apporte des éléments techniques à ces remarques. Je considère que je ne suis pas compétente pour juger de leur véracité mais qu'il convient de les prendre en compte.*

Les opposants au projet ont le sentiment qu'ils doivent défendre ce territoire, pour tous les « trésors » qui le composent et aussi parce qu'il est leur seule richesse et donc leur seul avenir.

Au mois de juillet 2018, l'UNESCO a adopté « la déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle pour la flèche gothique de l'abbaye de Saint-Savin », les services de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ont donc relancé une mise à jour de la zone de sensibilité paysagère avec la définition d'une zone tampon dans laquelle un règlement pourrait fixer des contraintes. Il est prévu que cette étude soit présentée aux élus locaux au printemps 2019 et soit validée à la fin du premier semestre 2019.

Ce dossier est à l'étude, les résultats seront connus dans quelques mois (avant fin juin 2019). Je considère qu'il est nécessaire d'attendre les résultats de cette étude et les conclusions qu'en tireront les spécialistes du patrimoine.

Les impacts sur le paysage et le cadre de vie

➤ **Impact visuel**

La majorité des opposants considèrent que les 10 éoliennes auront un impact très négatif sur le paysage. Même si l'éolienne la plus proche se trouve à 700 m de la première habitation (la réglementation exige 500 m), la taille des éoliennes (180 m de hauteur totale) leur paraît énorme, voire « monstrueuse » et susceptible de bouleverser leur paysage quotidien.

Le rédacteur de l'étude paysagère, sans que l'on puisse lui en porter grief, ne s'est certainement pas douter de la colère que certains de ses commentaires pouvaient provoquer, en particulier celui sous le photomontage 56-Hameau de Jemelle le plus proche du projet (page 236 de l'étude d'impact). La comparaison entre la verticalité des éoliennes et celle des piquets de clôture en bois qui délimitent le parcellaire agricole n'est pas imaginable pour les riverains du projet.

Les parcs éoliens font partie de ces aménagements qui transforment les paysages par l'introduction d'éléments monumentaux. Leur dimension, leur mouvement, la multiplication des projets sur le territoire redéfinissent le caractère du paysage.

En matière de paysage et du cadre de vie, la réaction du public me semble légitime. L'implantation de machines de 180 m de hauteur ne saurait être anodine.

L'étude paysagère est réalisée par des experts du paysage, mais l'analyse des perceptions sociales des paysages y est souvent absente.

➤ **Covisibilité et saturation visuelle**

Concernant la **covisibilité**, lors d'une visite avec les représentants du porteur de projet, j'ai constaté des covisibilités avec le parc éolien de Lussac-les-Eglises situé à environ 15 km. Les photomontages indiquent que des covisibilités seront avérées avec ce projet et le parc éolien de Thollet-Coulonges-les-Hérolles (19 éoliennes) se trouvant à environ 6 km.

La question du mitage semble bien réelle et l'enquête publique a fait ressortir clairement que la multiplication des parcs éoliens dans le Sud-Vienne et les départements limitrophes (Indre, Haute-Vienne, Charente) génère une inquiétude grandissante qui mobilise des oppositions.

Le développement de l'éolien dans le Sud-Vienne se fait de façon fractionnée avec des parcs distants de quelques kilomètres, sans cohérence avec le potentiel de la totalité du département. C'est cette absence de planification à l'échelle d'un territoire cohérent, ne

se limitant pas à la limite d'une commune, voire d'un département, qui génère une grande partie des freins rencontrés.

L'existence d'une saturation paysagère ne peut pas être un des éléments de refus à l'autorisation d'exploiter le parc éolien de Liglet. Néanmoins, cette saturation ne peut pas être ignorée dans la mesure où elle intervient de façon très importante dans le rejet de tout nouveau projet.

Je considère que si l'on souhaite poursuivre le développement de l'éolien sur le territoire dans des conditions acceptables pour tous, il serait opportun d'en limiter le nombre et d'écouter les élus locaux.

➤ Divisions au sein de la population et sentiment d'injustice

Les habitants sont unanimes pour faire état de la dégradation de l'ambiance et des relations au sein de la commune, entre les personnes favorables et défavorables au projet.

Ils sont très nombreux à dire qu'ils ont le sentiment qu'on leur impose des projets sans se soucier des perturbations qu'ils vont subir. Le collectif d'associations Brandes et Bocages écrit dans son courrier (C43) : « Pourquoi la population de nos territoires ruraux devrait-elle subir les conséquences aberrantes d'une politique énergétique mal conduite, mal gérée et abandonnée aux spéculateurs : **« Une révolte silencieuse monte actuellement de nos territoires. Les ruraux que nous sommes se sentent abandonnés, considérés comme quantité négligeable, voire méprisés »** ; « nous voulons le progrès, mais dans le respect de ce que nous sommes et des lieux de vie qui sont les nôtres ».

De nombreux élus du territoire, des conseils municipaux témoignent de la même problématique. Le député Jean-Michel Clément (M135) considère « *qu'une réglementation défailante en matière d'urbanisme ne saurait suffire à justifier ce projet* ». Cet avis est partagé par le conseil municipal de Béthines. M. Clément ajoute : « *il faut considérer le territoire dans toute ses dimensions humaines, paysagères, santé publique* ». Le conseil municipal reprend ces thèmes dans son avis défavorable au projet. Est annexée au courrier de M Clément une liste d'élus et d'acteurs économiques du territoire qui partagent son point de vue.

Ce sentiment n'est pas à ignorer. Il n'est pas dicté par une volonté farouche d'opposition à un projet. Il exprime un désarroi et résulte pour une grande part de la façon dont ce type de projet est mené au niveau du territoire. Il est aussi à noter que le fait que certains propriétaires qui ont accepté de mettre leurs terres à disposition du projet n'habitent pas le secteur mais résident dans d'autres communes, ce qui est très mal vécu par ceux qui n'ont rien demandé et vont supporter le quotidien de ces machines.

➤ Dévalorisation des biens,

Cette crainte est très largement exprimée par les habitants des hameaux situés à proximité du parc, qui dénoncent la dégradation potentielle du marché de l'immobilier dans le Montmorillonnais. C'est une préoccupation majeure et certains envisagent de quitter la région de Liglet et d'autres de ne plus faire de travaux de rénovation dans leur propriété.

Des études contradictoires circulent sur ce sujet. Objectivement, pour certains acquéreurs, la présence d'éoliennes sera rédhibitoire, comme le serait la présence d'une ligne à haute tension ou d'une ligne TGV. Des décisions judiciaires d'indemnisation ont

déjà été prises pour perte de valeur et il est vrai que la seule présence d'un parc éolien donne un argument à l'acheteur pour négocier le prix à la baisse.

➤ Développement touristique

En ce qui concerne l'**hébergement touristique**, le projet de Mme Nicolas (R34/C68) de structure d'accueil en gîte bioclimatique se situant directement en face du site d'implantation du parc, sera très certainement fortement impacté. Plus largement, les propriétaires de gîtes ou de chambres d'hôtes seront dans l'obligation de déclarer la présence des éoliennes sur leur site d'annonce avec des photos à l'appui, ce qui peut être dissuasif pour certains. Le tourisme d'affaires défendu par le porteur de projet n'interviendra pour l'essentiel, qu'en phase de construction du parc. Mais après, qu'en sera-t-il ? Le porteur de projet indique, sondage à l'appui « *qu'une majorité d'habitants ont une image positive de l'implantation d'un parc dans leur commune (75 % favorables, enquête IFOP pour la FEE – Mai 2016)* ».

Les communes rurales revivent grâce à l'apport d'une population nouvelle séduite par la qualité de vie et les paysages authentiques, contribuant fortement à ralentir le déclin des campagnes. Ces personnes continueront-elles à venir acheter ou rénover à Liglet et dans ses environs si ce parc est construit ? Il est impossible de répondre à cette question mais il est indéniable que cela sera décourageant pour certains.

Une des richesses principales de ce territoire est le tourisme. Les éoliennes ont-elles un impact négatif sur le tourisme ? Le fait qu'on ne les installe pas près des sites emblématiques plaide plutôt pour une réponse positive.

Les impacts sur la santé

Les risques sur la santé (le bruit, les infrasons, les ombres portées) ont été évoqués, mais ils n'apparaissent pas comme le premier motif de rejet du projet. Dans ce dernier, la première éolienne se trouve à 780 m des premières habitations, ce qui permet d'atténuer les nuisances évoquées et c'est probablement ce qui explique que ce sujet soit moins prégnant.

Lorsqu'ils sont évoqués, c'est parmi une liste de tous les griefs reprochés aux éoliennes. Néanmoins, quelques personnes déjà concernées directement par la présence d'un parc éolien sont venues témoigner des nuisances qu'elles disent subir.

Je considère que l'appréhension du public est normale, même si elle n'est pas fondée sur des arguments tangibles. La taille des machines participe pour beaucoup à ce sentiment. La taille des éoliennes a considérablement augmenté (180 m de hauteur totale ici) et la distance aux habitations n'a pas évolué. Une distance de 1 000 m avait été votée au Sénat en 2015, l'Assemblée Nationale sous la pression des acteurs de l'éolien a ramené cette distance à 500 m. Ces éléments ne sont pas de nature à rassurer les citoyens. Sur ces sujets, il existe beaucoup de documentation où l'on trouve tout et son contraire.

En l'absence d'étude scientifique, certaines personnes invoquent le principe de précaution, je ne suis pas experte pour juger de son opportunité. Le bon sens conduit tout de même à penser qu'une augmentation des distances en fonction de la taille des éoliennes pourrait être raisonnablement envisagée.

Sur la pertinence de l'éolien et l'intérêt privé

De nombreuses associations remettent en question la pertinence de l'éolien. Elles considèrent que le développement de l'éolien est une aberration écologique, que le rendement de l'éolien « terrestre » est faible et que sa production intermittente nécessite de prévoir des structures de production thermiques pour remédier à cette situation. Ils critiquent le principe de la contribution au service public d'électricité (CSPE), considérant qu'elle est destinée au développement d'une énergie qu'ils rejettent.

De très nombreuses observations signalent que d'une façon générale l'implantation des parcs éoliens ne sert que des intérêts privés au prix de la dégradation du cadre de vie des habitants et de leur santé. Sont montrés du doigt les propriétaires et surtout les sociétés qui exploitent les parcs. Pour quelque uns, les retombées économiques ne sont pas à la hauteur du préjudice subi par les habitants.

Les observations liées à la politique énergétique n'appellent pas de commentaires de ma part, elles n'entrent pas directement dans le cadre de l'objet de l'enquête. La société Volkswing a souhaité apporter dans son mémoire des réponses précises à ces différentes affirmations.

Il est difficile de juger si le montant des retombées économiques est à la hauteur du préjudice, néanmoins elles sont réelles et apportent des revenus non négligeables aux collectivités.

En conclusion :

*L'examen des différentes interventions du public au cours de cette enquête met en évidence **les principaux sujets d'inquiétude pour les opposants** que sont les risques d'atteinte à la **biodiversité** et au **patrimoine**. Au travers des remarques émises sur ces points, il ressort une grande incompréhension au regard des différentes politiques mises en œuvre sur un territoire et qui peuvent s'avérer contradictoires. On protège d'un côté et de l'autre on introduit des « machines industrielles qui vont détruire ».*

4 – AVIS

Cette installation s'inscrit dans les objectifs ambitieux de notre pays en matière d'énergies renouvelables. Les objectifs retenus au niveau national supposent un effort très important, mais cet effort doit intégrer le respect des personnes et des biens, de l'environnement et du patrimoine. L'éolienne contribue, comme source d'énergie renouvelable, à lutter contre le changement climatique mais il ne peut y avoir de développement possible, sur le long terme, que si le développement durable est économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.

Ainsi après avoir étudié l'ensemble du dossier, l'avis de l'autorité environnementale, les observations du public, les réponses apportées par la société Volkswind dans son mémoire, je considère que le projet d'implantation du parc éolien de Liglet présente :

des aspects positifs :

- cette installation de 10 machines permettra de produire chaque année environ 95 200 MWh et de couvrir les besoins en électricité de 44 000 personnes, elle s'inscrit et est soutenue dans le cadre de politiques publiques. Elle a toute sa place dans le mix énergétique ;

- l'éolien contribue incontestablement au développement durable, n'engendre aucun rejet ni gaz à effet de serre, autre que celui dû à la fabrication des matériaux employés ;
- le travail généré par la mise en place des parcs éoliens est une réalité, comme en témoignent les entreprises qui ont apporté leur soutien au projet ;
- le projet respecte la réglementation en matière de distance d'implantation des éoliennes et de bruit ;

des aspects positifs à nuancer :

- le projet respecte la distance réglementaire et va même au-delà, mais il sera nécessaire de mettre en place des mesures d'atténuation en période nocturne ;
- l'avis de l'autorité environnementale indique que l'impact sur les grues cendrées, et plus généralement sur les oiseaux migrateurs de grande envergure, est qualifié de faible, du fait de l'orientation du parc parallèlement au couloir de migration et de l'espace entre les deux lignes éoliennes. Toutefois, l'enquête publique a mis en avant, compte tenu de la proximité de l'étang des Brousses et du PNR de la Brenne, un risque important pour ces oiseaux ;
- le projet a fait l'objet d'actions d'information à destination de la population. Une exposition a été organisée en décembre 2015 et une diffusion d'un bulletin d'information dans les boîtes aux lettres a été réalisée juste avant l'enquête publique. Celle-ci a fait ressortir le manque de concertation et de communication. Aussi je considère qu'en terme de concertation et d'information préalables, le porteur de projet n'a pas déployé tous les outils que nécessitait un tel projet ;
- les autres projets éoliens existants, autorisés ou en cours d'instruction, ont été pris en compte dans le volet paysager. Leur covisibilité a été qualifiée de faible, notamment pour le parc éolien de Thollet-Coulouges situé à 5,9 km. La multiplication des parcs éoliens dans ce secteur du Montmorillonnais, avec ceux de l'Indre et de la Haute-Vienne, suscite beaucoup d'inquiétudes et de mécontentement dans la population qui ne tolère plus le mitage de leur campagne. Au regard des remarques émises, il est fortement prévisible que tous les projets à venir seront de plus en plus contestés. La communauté de communes Vienne et Gartempe est en cours d'élaboration de son PLUI, l'arrêt projet est programmé au 1^{er} trimestre 2019. Au travers du PADD, des orientations générales d'aménagement seront définies et des choix seront actés en matière de transition énergétique, qui auront des conséquences sur le projet de Liglet ;
- je considère qu'il serait opportun, d'attendre que des outils d'aménagement du territoire au travers du PLUI de Vienne et Gartempe ou du Scot Sud-Vienne soient mis en place avant de décider de l'implantation de nouveaux parcs ;

des aspects négatifs :

- l'étude paysagère du dossier, même de très bonne qualité, ne répond pas aux questions relatives à la perception sociale des paysages. L'étude paysagère est réalisée par des experts du paysage qui ne prennent en compte que les paysages remarquables, sans considération pour les paysages « ordinaires ». Je rappelle que la Convention européenne du paysage à laquelle la France a adhéré ainsi que la Charte de l'environnement de 2004 mettent en avant le droit pour tout citoyen de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé et de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement ;

- les préconisations prévues dans le cadre du Grenelle de l'environnement (1 et 2) ne sont pas respectées : « le développement des éoliennes (sera) réalisé de manière à éviter le mitage du territoire par les éoliennes et de prévenir les atteintes aux paysages, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains » ;
- la richesse de la biodiversité recensée sur le site doit être mesurée à l'aune de son état au niveau mondial. Le site est localisé dans un couloir majeur de migration des grues cendrées et d'autres oiseaux, à proximité des vallées de la Benaize et du Salleron et du PNR de la Brenne. L'implantation de 8 éoliennes sur 10 à moins de 200 m des boisements augmente le risque de mortalité des populations de chiroptères, dont 16 espèces recensées ici sont protégées. Même s'il est prévu des mesures de protection (sous certaines conditions), la biodiversité souffrira de l'implantation de ce parc ;
- le projet est situé à proximité du prieuré de Villesalem, site classé monument historique. Les pales de 3 éoliennes seront visibles du prieuré et les autres sont cachées par des boisements dont rien n'assure leur pérennité ;
- une zone tampon est en cours de définition autour de la flèche de l'abbaye de Saint-Savin. Or ce document sera doté d'outils qui permettront de définir des servitudes non connues à ce jour ;
- le développement éolien tel qu'il se produit actuellement, c'est-à-dire laissé à l'initiative des porteurs de projet, aboutit à une dégradation du climat social des villages et hameaux. La qualité de vie et la tranquillité recherchées par les habitants de ce milieu rural est fortement impactée. Seule une approche territoriale de la globalité du projet conduira à l'appropriation du projet par les citoyens ;
- la présence de ce parc éolien induira de fait une baisse de la valeur des biens immobiliers les plus proches ;
- le conseil municipal de la commune d'implantation du projet (Liglet) a émis par 2 fois un avis défavorable au projet. 3 conseils municipaux sur 6 concernés par le projet se sont prononcés contre, 1 n'a pas souhaité se prononcer et 2 ont émis un avis favorable. De nombreux élus locaux alertent sur les menaces que le développement anarchique des parcs éoliens fait peser sur l'avenir des territoires.

Enfin, environ la moitié des habitants de la commune de Liglet en âge de voter ont exprimé leur opposition au projet lors de l'enquête publique. **On ne peut ignorer cette opposition et ne pas en tenir compte.**

C'est pourquoi, compte tenu de l'ensemble des considérations qui précèdent, prenant en compte les impacts négatifs de ce projet sur la qualité de vie des riverains et sur la faune par rapport à ses effets positifs sur l'environnement,

j'émet un **AVIS DEFAVORABLE au projet d'exploitation d'un parc éolien à LIGLET déposé par la SASU Ferme éolienne de Liglet filiale de la société Volkswind France SAS.**

Le 13 décembre 2018



Marie-Caroline Moreau
Commissaire enquêteur

Liste des annexes

Annexe 1	Décision n° E1800098/86 du 15/06/18 de monsieur le président du Tribunal Administratif
Annexe 2	Arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-159 du 6/09/18 fixant l'organisation de l'enquête
Annexe 3	Avis d'enquête
Annexes 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11	Certificats d'affichage des commune Béthines, Saint-Hilaire-sur-Benaize, Haims, Journet, Saint-Léomer, Liglet, La Trimouille
Annexe 5	Procès-verbal de Marc Darmon huissier à Montmorillon
Annexe 12	Première parution Centre Presse et La Nouvelle République des 16 et 17/09/18
Annexe 13	Deuxième parution Centre Presse et La Nouvelle République des 10 et 14/10/18
Annexe 14	Avis de l'autorité environnementale
Annexe 15	Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
Annexe 16	Procès-verbal de notification des observations issues de l'enquête publique
Annexe 17	Mémoire en réponse à l'enquête publique
Annexe 18	Article de presse du 10/10/18 La Nouvelle république « Eoliennes la tension monte maintenant à Liglet »
Annexe 19 à 25	Délibérations des conseils municipaux
Annexe 26	Extrait du bulletin municipal de Liglet de décembre 2017
Annexe 27	Délibération de la commune de Liglet le 21 décembre 2015
Annexe 28	Bulletin d'information de la société Volkswind